

PARTENARIAT CAVALIER /GEPL/ ENTREPRISE

SAISON 2021

Etabli entre l'Asbl. Groupement Equestre de la Province de Liège (G.E.P.L),
Rue des Prémontrés 12, à 4000 Liège
BE 0473.841.139
ci-après désigné le groupement

et

.....

TVA
ci-après désigné l'entreprise

et

.....

ci-après désigné le cavalier

pour la saison 2021, dans les conditions ci-après, réparties sur 2 pages :

1. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise s'engage à s'acquitter d'une facture de 550 € HTVA dès envoi du présent contrat et avant la première inscription du cavalier.

Le sponsor s'engage à fournir au groupement

- un logo digitalisé de son entreprise
- un lien éventuel donnant accès à son site professionnel
- les coordonnées de contact de son entreprise

Le partenariat ne pourra pas être reporté sur un autre cavalier en cours de saison, ni être reporté sur une autre année.

2. OBLIGATIONS DU GROUPEMENT

2.1. – Site Internet

2.1.1. – Le groupement dispose d'un site internet de 10 Mo à l'adresse <http://www.gepl.net> dont la fréquentation actuelle moyenne est de 800 pages vues par jour. L'entreprise y disposera d'une insertion publicitaire

Caractéristiques : Logo sur une page dédiée aux entreprises commerciales participantes ainsi qu'au moins un lien actif vers le site que l'entreprise propose

2.2. – Mention du partenariat à la signature du contrat, sur la Page Facebook du GEPL (3.200 membres)

2.3. – Visuel sur les terrains des compétitions

L'entreprise pourra se mettre en évidence sur le terrain des compétitions où est inscrit le cavalier en plaçant, en accord avec l'organisateur, en bordure de piste un calicot publicitaire.

2.4. - Inscrire gratuitement à 30 épreuves du calendrier GEPL de son choix, le cavalier soutenu par l'entreprise. (1 épreuve = 1 inscription avec 1 cheval) – hors finales au Jumping de Liège – hors concours ORV, hors interclubs.

3. OBLIGATIONS DU CAVALIER

3.1. - S'inscrire par fax, mail ou courrier dans les délais prévus par le règlement (inscription off-line – art. 8.1.2 du règlement général) en mentionnant le partenariat.

3.2. – Adhérer à la Charte du Cavalier et à la Charte du respect du cheval.

3.3. – Accepter le port de vêtements représentatif de l'entreprise, sur concours, dans le respect du règlement sportif.

4. DUREE DU PARTENARIAT

Le présent contrat de partenariat est conclu pour une saison de concours, prenant fin au 31 octobre 2021.

Fait à..... le

Pour l'entreprise,

Pour le G.E.P.L

Nom, prénom

IERACE Bruno, Président

Le cavalier

Nom, prénom